



Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 040-214001570-20250613-DEC_11_2_2025-AU



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°11/2025

OBJET : Relevé Topographique et état des lieux du bâtiment de l'école maternelle pour la conception et la réalisation d'un groupe scolaire.

G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu la décision n° 07/2025 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction et réhabilitation d'un groupe scolaire,

Considérant que pour mener à bien cette mission, le cabinet d'architecte a besoin de s'appuyer sur un relevé architectural précis de l'ensemble du bâtiment de l'école maternelle et du Club de l'amitié,

Considérant la proposition du cabinet de géomètre « DUNE », pour un montant de 6 225€ HT,

DECIDE

ARTICLE 1° : De confier au cabinet de géomètre « DUNE », la réalisation d'un relevé architectural précis du bâtiment de l'école maternelle et du club de l'amitié, pour un montant total de 6 225€ HT.

ARTICLE 2° : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :
Mme la Directrice Générale des Services
M. le SOUS PREFET de DAX
Le Service de Gestion Comptable de Dax

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 13 /06/ 2025

Le Maire, Gérard NAPIAS

